

**Destinataires**

Centres de la petite enfance  
et garderies subventionnées

**Objet**

Allocation de transition vers le nouveau mode de financement  
des services de garde éducatifs en installation

**ÉNONCÉ DE PRINCIPE**

La présente directive est donnée dans le cadre de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2016, du nouveau mode de financement des services de garde éducatifs en installation. Ce nouveau mode de financement procure aux centres de la petite enfance (CPE) et aux garderies subventionnées (garderies) les ressources financières nécessaires et suffisantes pour fournir des services de garde éducatifs de qualité, conformes aux exigences légales et réglementaires.

Pour faciliter la transition vers ce nouveau mode de financement, le ministère de la Famille (Ministère) accorde aux CPE et aux garderies une allocation spécifiquement destinée à cette fin. Celle-ci vise à soutenir financièrement les CPE et les garderies pour leur permettre d'accroître leur efficacité et de maintenir la qualité des services de garde dans un contexte de gestion du changement.

**OBJECTIFS**

La présente directive a pour objectif d'énoncer les critères d'admissibilité, les normes et les barèmes de l'allocation de transition ainsi que les exigences relatives à son utilisation et à son maintien. De plus, elle spécifie les types de dépenses admissibles et non admissibles, puis fournit des précisions quant à la présentation de l'allocation dans le rapport financier annuel (RFA), à la reddition de comptes spécifique exigée par le Ministère et à la récupération des sommes.

**CADRE JURIDIQUE**

L'article 92 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Loi) permet au ministre de la Famille de conclure, selon les conditions qu'il détermine, une entente de subvention avec un CPE ou une garderie. Une telle entente de subvention prévoit notamment que le CPE ou la garderie signataire s'engage à respecter les directives données par le ministre.

**CHAMPS D'APPLICATION**

La présente directive s'applique aux CPE et aux garderies.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, NORMES ET BARÈMES**

Est admissible à l'allocation de transition le titulaire de permis avec qui le ministre a conclu une entente de subvention en vertu de l'article 92 de la Loi. Cette entente devait être en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016.

L'allocation de transition correspond à un montant établi en fonction du nombre de places subventionnées annualisées (PSA) en date du 1<sup>er</sup> mars 2016. Le montant par PSA est fixé à 463 \$ pour un CPE et à 410 \$ pour une garderie.

### **EXIGENCES RELATIVES À L'UTILISATION DE L'ALLOCATION<sup>1</sup>**

Les CPE et les garderies doivent consacrer au moins 30 % de cette allocation à des dépenses permettant spécifiquement d'accroître leur efficacité. Ces dépenses doivent être engagées au plus tard le 31 mars 2017. Le CPE ou la garderie qui prévoit consacrer plus de 30 % de l'allocation à des dépenses visant à accroître l'efficacité peut engager la portion qui excède le seuil minimal de 30 % en 2016-2017 ou en 2017-2018, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Le solde de l'allocation, soit au plus 70 %, doit servir à financer d'autres dépenses permettant d'assurer une transition harmonieuse vers le nouveau mode de financement. Ces dépenses doivent être engagées au plus tard le 31 mars 2018.

### **EXIGENCES RELATIVES AU MAINTIEN DE L'ALLOCATION<sup>2</sup>**

Au plus tard le 31 août 2016, les CPE et les garderies doivent transmettre au Ministère, à l'adresse courriel indiquée à l'annexe I, les documents suivants :

- un budget pour les exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018 en utilisant le fichier Excel prévu à cette fin (annexe II) ainsi que les hypothèses qui sous-tendent les prévisions;
- un plan d'utilisation de l'allocation de transition (un gabarit est proposé à l'annexe III);
- un plan de redressement de la situation financière si le budget prévoit un déficit d'exercice;
- une résolution du conseil d'administration ou, selon le cas, une déclaration de l'administrateur ou des associés, approuvant ces documents et autorisant leur transmission au Ministère (un modèle de résolution du conseil d'administration est proposé à l'annexe IV).

Les CPE qui comptent plus d'une installation doivent présenter un budget pour chacune des installations et de façon globale pour la division.

<sup>1</sup> Ces exigences constituent des stipulations au sens du chapitre SP 3410 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

<sup>2</sup> *Ibid.*

Le Ministère peut communiquer avec le CPE ou la garderie afin d'obtenir des renseignements ou tout autre document qu'il juge appropriés pour l'analyse du budget ou du plan de redressement. Après analyse, le Ministère peut exiger que des modifications soient apportées aux différents documents.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les dépenses afférentes à l'allocation de transition peuvent consister en des dépenses d'exploitation ou des dépenses en capital.

#### **Dépenses visant à accroître l'efficacité**

L'efficacité est le rapport entre les résultats obtenus et les ressources utilisées pour les atteindre. Pour gagner en efficacité, les CPE et les garderies doivent chercher à optimiser les ressources qu'ils mettent en œuvre dans le but d'offrir des services de garde éducatifs de qualité.

Pour y parvenir, les CPE et les garderies doivent revoir leurs pratiques de gestion ainsi que les méthodes de travail et les processus mis en place. Ils doivent chercher à optimiser l'ensemble de leurs ressources, tant humaines que matérielles et financières. Cette optimisation devrait notamment viser l'organisation du travail, les horaires de travail, la gestion de l'alimentation, la gestion et l'entretien des locaux ainsi que les dépenses administratives.

Dans ce contexte, l'allocation de transition peut servir à financer par exemple :

- des formations permettant aux gestionnaires d'acquérir les connaissances nécessaires pour évoluer vers une plus grande efficacité;
- les honoraires d'un consultant en gestion;
- les frais pour des services-conseils en gestion;
- l'acquisition d'un logiciel de gestion performant, accompagnée de formations destinées à le maîtriser;
- l'achat de nouveaux équipements de cuisine.

#### **Autres types de dépenses admissibles**

Le solde de l'allocation doit servir à financer toute autre dépense occasionnée par la mise en œuvre d'une stratégie de transition graduelle vers le nouveau mode de financement. En effet, l'allocation permet aux CPE et aux garderies de s'adapter au nouveau mode de financement en adoptant une approche respectueuse envers le personnel, les enfants et les parents; elle permet également de maintenir la qualité des services le temps que les moyens pour gagner en efficacité soient mis en place et atteignent leur plein effet.

En ce sens, l'allocation peut servir, par exemple, à financer les coûts qui excèdent ceux découlant d'une gestion plus efficace des ressources (dépenses en ressources humaines, dépenses en alimentation, dépenses liées à l'entretien des locaux, dépenses administratives, etc.).

## **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Cette allocation ne doit en aucun cas servir à financer des dépenses qui ne sont pas orientées vers l'objectif d'accroître l'efficacité et d'assurer une transition harmonieuse vers le nouveau mode de financement. L'allocation ne peut donc pas servir, par exemple, à accroître la rémunération du personnel, y compris le personnel d'encadrement, sous la forme d'augmentation salariale, de boni, de montant forfaitaire ou de journées d'absence rémunérées.

De plus, l'allocation ne peut servir à financer des investissements en infrastructure tels que l'acquisition d'un immeuble ou un projet de réaménagement ou de rénovation. Elle ne peut également pas servir à financer des équipements informatiques.

## **REDDITION DE COMPTES**

L'allocation de transition est versée à titre d'allocation spécifique faisant partie intégrante de la subvention de fonctionnement de l'exercice financier 2015-2016. Cette allocation doit être présentée dans le rapport financier annuel (RFA) 2015-2016 à titre de subvention reportée (ligne 188 du bilan en inscrivant « allocation de transition reportée ») si les dépenses afférentes à cette allocation sont engagées au cours des exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018. L'allocation de transition sera constatée à titre de revenu au cours des exercices financiers où les dépenses afférentes seront engagées.

De plus, une reddition de comptes relative à l'utilisation de l'allocation de transition sera exigée dans les RFA 2016-2017 et 2017-2018. Toutes les précisions se trouveront dans les règles de reddition de comptes se rapportant à ces exercices.

## **RÉCUPÉRATION**

Les CPE et les garderies qui ne transmettent pas les documents exigés au plus tard le 31 août 2016 ou qui refusent de collaborer avec le Ministère s'exposent à une récupération de l'allocation de transition à la suite de la confirmation de la subvention finale pour l'exercice financier 2015-2016, donc durant l'exercice financier 2016-2017.

De plus, le Ministère se réserve le droit de récupérer les montants qui n'auront pas été utilisés aux fins auxquelles ils ont été alloués ou dans les délais prescrits par la présente directive.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente directive entre en vigueur le 30 mars 2016.

### **Émetteur :**

Jacques Robert  
Sous-ministre adjoint

**Date d'entrée en vigueur :** 30 mars 2016

**Date de mise à jour :** 30 mai 2016

## ANNEXE I

### ADRESSES COURRIEL POUR LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS AU MINISTÈRE

Les documents doivent être transmis à l'adresse courriel de la direction régionale qui couvre la région dans laquelle se trouve votre CPE ou votre garderie.

<b>Direction régionale du ministère de la Famille</b>	<b>Région</b>	<b>Adresse courriel</b>
Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec	Bas-Saint-Laurent Capitale-Nationale Chaudière-Appalaches Côte-Nord Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Saguenay-Lac-Saint-Jean	<a href="mailto:drcneq.alloc.trans@mfa.gouv.qc.ca">drcneq.alloc.trans@mfa.gouv.qc.ca</a>
Direction régionale du Centre et du Sud du Québec	Centre-du-Québec Estrie Mauricie Montréal	<a href="mailto:drcsq.alloc.trans@mfa.gouv.qc.ca">drcsq.alloc.trans@mfa.gouv.qc.ca</a>
Direction régionale de l'Ouest et du Nord du Québec	Abitibi-Témiscamingue Lanaudière Laurentides Laval Nord-du-Québec Outaouais	<a href="mailto:dronq.alloc.trans@mfa.gouv.qc.ca">dronq.alloc.trans@mfa.gouv.qc.ca</a>
Direction régionale de Montréal	Île-de-Montréal	<a href="mailto:drm.alloc.trans@mfa.gouv.qc.ca">drm.alloc.trans@mfa.gouv.qc.ca</a>

## ANNEXE II

### BUDGET POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2016-2017 ET 2017-2018

Le fichier Excel de cette annexe est disponible dans le site Web du Ministère.

	2016-2017	2017-2018
	\$	\$
<b>PRODUITS</b>		
Subventions gouvernementales		
Part de l'allocation de transition utilisée		
Revenu de garde		
Autres revenus liés à la garde		
Produits d'autres sources		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CHARGES</b>		
<b>Frais directement liés à la garde</b>		
<b>Masse salariale</b>		
Éducatrices qualifiées et non qualifiées		
Aides-éducatrices		
Main-d'œuvre indépendante		
<b>Total – Masse salariale</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres frais</b>		
<b>Total – Frais directement liés à la garde</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Frais liés à l'alimentation</b>		
<b>Masse salariale</b>		
Cuisinière		
Préposée		
Main-d'œuvre indépendante		
<b>Total – Masse salariale</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres frais</b>		
<b>Total – Frais liés à l'alimentation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Frais liés à l'entretien ménager, paysager et déneigement</b>		
<b>Masse salariale</b>		
Préposée		
Main-d'œuvre indépendante		
<b>Total – Masse salariale</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres frais</b>		
<b>Total – Frais liés à l'entretien ménager, paysager et déneigement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## ANNEXE II

### BUDGET POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2016-2017 ET 2017-2018 (SUITE)

	2016-2017	2017-2018
	\$	\$
<b>Frais administratifs</b>		
<b>Masse salariale</b>		
Personnel d'encadrement		
Autres types de personnels		
Main-d'œuvre indépendante		
<b>Total – Masse salariale</b>	-	-
<b>Frais d'amortissement</b>		
<b>Autres frais</b>		
<b>Total des frais administratifs</b>	-	-
<b>Frais reliés aux locaux</b>		
Coûts d'occupation des locaux		
Frais de financement		
Frais d'amortissement		
Autres frais		
<b>Total des frais reliés aux locaux</b>	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	-	-
<b>Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)</b>	-	-

## ANNEXE III

### PLAN D'UTILISATION DE L'ALLOCATION DE TRANSITION – GABARIT PROPOSÉ

Le fichier Excel de cette annexe est disponible dans le site Web du Ministère.

Montant de l'allocation de transition

- \$
------

	2016-2017	2017-2018	TOTAL
	\$	\$	\$
<b>Dépenses visant à accroître l'efficience</b>			
<i>Précisez chaque type de dépense</i>			-
<i>Exemple : Acquisition d'un logiciel de gestion</i>			-
			-
			-
			-
<b>Total</b>	-	-	-
<b>Autres types de dépenses</b>			
<i>Précisez chaque type de dépense</i>			-
			-
			-
			-
<b>Total</b>	-	-	-
<b>Part de l'allocation utilisée</b>	-	-	-
<b>Dépenses en proportion du montant de l'allocation</b>			
Dépenses visant à accroître l'efficience	%	%	%
Autres types de dépenses	%	%	%
<b>Total</b>	0,00%	0,00%	<b>0,00%</b>



## ANNEXE IV

### RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODÈLE PROPOSÉ

Le document Word de cette annexe est disponible dans le site Web du Ministère.

Résolution n° \_\_\_\_\_

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du \_\_\_\_\_ (nom du centre de la petite enfance ou de la garderie), tenue à \_\_\_\_\_ (localité), le \_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure).

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le budget pour les exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018 ainsi que le plan d'utilisation des sommes provenant de l'allocation de transition (et le plan de redressement de la situation financière, s'il y a lieu) et d'autoriser les personnes suivantes à les transmettre au ministère de la Famille au nom du conseil d'administration.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_